

Date de dépôt : 26 novembre 2007

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Armand Lombard, Pierre Kunz, Jean-Claude Vaudroz, Jean-Philippe de Tolédo, Geneviève Mottet-Durand, Jacques Boesch, Marie-Françoise de Tassigny, Nelly Guichard, Elisabeth Häusermann, David Hiler, Micheline Calmy-Rey, Fabienne Blanc-Kühn et Janine Hagmann concernant une gestion régionale du soutien public au capital-risque

Rapport de M. François Thion

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 8 octobre 2007, la Commission de l'économie, sous la présidence de M^{me} Fehlmann-Rielle, a enfin pris une décision en ce qui concerne la motion 1140.

Avant de rappeler la longue histoire de cette motion, je tiens tout d'abord à remercier M. Hubert Demain, qui a pris le procès-verbal de l'ultime séance de commission et ceux de l'année 2005, ainsi que M^{me} Rossella Bottari et M. Jean-Luc Constant, qui ont tenu les procès verbaux de l'année 2003.

Petite histoire de la motion 1140, ou comment notre Grand Conseil décide parfois de ne rien décider...

La motion 1140 a été déposée devant le Grand Conseil le **13 mai 1997**. Cela fait donc dix ans !

Lors de sa séance du **13 juin 1997**, le Grand Conseil vote le renvoi de la motion à la Commission de l'économie.

A la suite des travaux de la Commission de l'économie, un premier rapport, écrit par M. Jacques-Eric Richard, est déposé le **8 janvier 2001**. La

conclusion du rapport est la suivante : « Il est constaté que cette motion devient obsolète avec les différentes mesures mises en place depuis lors : il est proposé de suivre l'avis du département et de refuser cette motion. » Une majorité de la commission décide de rejeter cette motion. Le vote est le suivant : 6 pour le rejet (2 AdG, 2 S, 2 Ve), 2 contre (2 L) et 2 abstentions (2 PDC).

Cependant, lors de sa séance du **15 février 2001**, le Grand Conseil décide de renvoyer à nouveau cette motion à la Commission de l'économie afin qu'elle puisse être traitée avec d'autres objets portant sur le même thème. Cette demande de renvoi en commission est soutenue aussi bien par des députés socialistes que des députés libéraux, et même par le Conseil d'Etat !

Retour en commission le **10 septembre 2001**. Lors de cette séance, par 10 voix et 1 abstention, la commission décide de repousser le traitement de cette motion à la prochaine législature...

La motion revient donc à l'ordre du jour de la Commission de l'économie du lundi **19 novembre 2001** et est traitée conjointement avec le projet de loi 7656 *instituant une société d'encouragement au démarrage d'entreprises innovantes*. Lors de la discussion, un député radical s'exprime en tant qu'ancien signataire de ces textes, et constate qu'ils concernent des problèmes en partie résolus. Il estime que la motion et le projet de loi peuvent être retirés. Un député socialiste estime par contre que les outils actuels concernant le capital-risque ne sont pas suffisants et ne l'encouragent pas suffisamment. Le problème du cash-flow reste ouvert. Il aimerait que l'on attende, avant de retirer les projets, d'estimer l'impact de la nouvelle loi, et que l'on reprenne d'une manière ou d'une autre les idées encore d'actualité.

La commission conclut en souhaitant attendre des propositions du département.

Deux ans plus tard, le **8 septembre 2003**, la motion est à nouveau à l'ordre du jour de la Commission de l'économie en compagnie du projet de loi 8919 *sur l'aide au démarrage d'entreprises et sur les sociétés de capital-risque* et de la motion 1515 *sur la participation de la Fondation Start PME au capital de démarrage de jeunes entreprises innovantes*.

Même si elle figure à l'ordre du jour, la motion 1140-A n'est pas vraiment travaillée durant les séances des **22 et 29 septembre 2003**.

Lors de la séance du **6 octobre 2003**, la commission décide de « geler » la motion !

Le gel persiste jusqu'au **29 août 2005**... A cette date, le projet de loi 8919, la motion 1515 et la motion 1140-A sont à nouveau mis à l'ordre du jour. La commission refuse d'entrer en matière sur la motion 1515 et confie

le rapport au député Pierre Kunz. En ce qui concerne la motion 1140, il est demandé au député Jacques-Eric Richard de « remettre un court rapport sur les raisons qui motivent la commission ». Mais il n'existe aucune trace d'un éventuel vote de la commission ce jour-là ! **Les 5 et 12 septembre 2005**, la motion figure toujours à l'ordre du jour. Le 12, le président de la commission propose de « patienter jusqu'à l'adoption du projet de FAE¹, dans cette hypothèse, cette motion pourrait être retirée ». Les membres présents des partis concernés se rallient à cette proposition.

Au printemps 2007, les député-e-s de la Commission de l'économie s'aperçoivent que le rapport au sujet de la motion 1140-A n'a pas été déposé lors de la dernière législature. Ils chargent le soussigné de reprendre le dossier et d'en faire un bref rapport.

Mais à la lecture des derniers procès-verbaux de la Commission de l'économie de l'automne 2005 il n'est pas possible de retrouver une trace d'un vote quelconque qui aurait clôturé la fin des travaux...

C'est pourquoi, le **8 octobre 2007**, les député-e-s membres de la Commission de l'économie ont brièvement rouvert le dossier, dix ans après le dépôt de la motion !

Compte rendu de la séance du 8 octobre 2007

M. Lagana, secrétaire adjoint au DES, indique que la mise en place de la fondation d'aide aux entreprises (FAE) règle un bon nombre des préoccupations contenues au sein de cette motion. Par conséquent, le département suggère de rejeter ou de procéder au retrait de cette motion.

Une députée démocrate-chrétienne se souvient bien du traitement de cette motion, dont les auteurs avaient identifié assez justement diverses problématiques. Dès lors que ces situations sont désormais réglées au travers de la fondation, la commissaire propose de rejeter cette motion.

Une commissaire verte revient un instant sur la problématique soulevée par la troisième invite, relative à la concurrence fiscale, et souhaiterait que cet aspect ne soit pas négligé et puisse figurer au sein du futur rapport.

Un député libéral rappelle qu'il s'agit d'une très ancienne motion. Pour le reste, il identifie la concurrence fiscale comme étant une des sources de développement économique des cantons, et notamment des cantons les plus défavorisés, qui peuvent de cette manière espérer attirer de l'activité sur leur

¹ Loi (9524) sur la fondation d'aide aux entreprises (FAE).

territoire. Il indique que les libéraux sont opposés à la liquidation du régime de cette concurrence, et par conséquent proposent de refuser cette motion sous l'angle de la souveraineté cantonale au niveau fiscal.

Un commissaire socialiste constate qu'à la lecture des différents procès-verbaux, tous les partis semblent avoir pris conscience du caractère désuet de cette motion, comme d'ailleurs les personnes auditionnées. Visiblement les mesures ont été prises.

Vote sur le refus de la motion 1140

Pour : 1 UDC, 2 L, 2 PDC, 3 S
Contre : – Abst : 1 MCG, 2 Ve.

Une très nette majorité de la commission vous propose donc, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter cette motion.

Proposition de motion

(1140)

concernant une gestion régionale du soutien public au capital-risque

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le besoin de gérer de façon partenariale, entre entreprises, secteur public et société civile, la création d'emplois et le développement d'un tissu socio-économique;
- la nécessité de soutenir des projets entrepreneuriaux, par l'apport de fonds propres de lancement, dits capital-risque;
- que la région formée par la Suisse occidentale permet une gestion du développement innovant, grâce à un bassin de population de 1,5 à 2 millions d'habitants;
- le soutien apporté par de nombreux cantons et autres pouvoirs publics au capital-risque,

invite le Conseil d'Etat

1. à établir dans un délai de deux ans un Conseil régional du capital de lancement ou toute autre institution remplissant les mêmes fonctions, disposant d'un capital de dotation pour assurer son fonctionnement;
2. à coordonner, par un pool ou réseau de compétences professionnelles apolitiques, les soutiens publics romands au capital-risque afin de rechercher les synergies les meilleures; le cas échéant, par la création d'un fonds romand d'investissement, et avec l'appui des banques cantonales;
3. à lui proposer toute mesure législative utile pour abolir les concurrences fiscales, immobilières, etc., intercantionales dans le développement économique afin de créer en cinq ans une politique régionale commune de développement.